

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-00-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1009-00 CONCERNANT LES
MARCHANDS D'EFFETS D'OCCASION**

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Michel LeBlanc

APPUYÉ PAR: madame la conseillère Julie Rondeau

RÉSOLU: unanimité

Avis de motion: 10 septembre 2019

Dépôt du projet de règlement : 10 septembre 2019

Adoption: 8 octobre 2019

Entrée en vigueur: 10 octobre 2019

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIVIT :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1009-00;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1: L'article 2 du règlement numéro 1009-00 concernant les marchands d'effets d'occasion de façon à augmenter le coût du permis à 200.00 \$.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet le 1er décembre 2019.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

(Signé) Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE